Image not found or type unknown

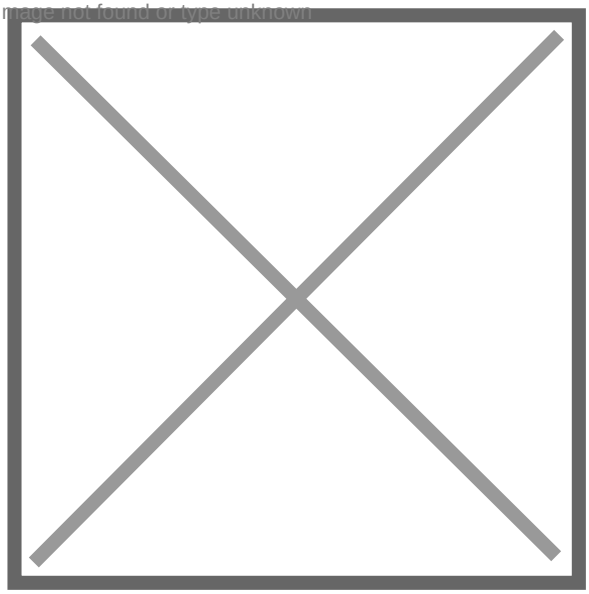

Constitution de partie civile lors de l'appel des prévenus

Par **Mach**, le **07/03/2017** à **15:54**

Bonjour,
Victime d'un cambriolage il y a 1 an et demi, je me suis constituée partie civile dans l'affaire contre les suspects qui ont été arrêtés (je précise que je n'ai pas pris d'avocat).
Le procès a eu lieu il y a maintenant 3 mois et les autres victimes et moi-même (nous avons été plusieurs immeubles cambriolé...) n'avions toujours pas reçu le jugement de cette affaire.
En appelant le tribunal pour me renseigner, j'ai appris que 2 des prévenus avaient fait appel de la décision pénale (peines de prison ferme) et qu'ils allaient être à nouveau jugés le mois prochain. La personne que j'ai eu au téléphone m'a dit qu'il n'y avait aucune partie civile dans ce dossier en appel. Ce qui est normal car personne n'a eu connaissance du jugement, ni de l'appel. La personne du tribunal m'a conseillé de réitérer ma constitution de partie civile et ma demande de dommage et intérêt (je ne sais d'ailleurs pas si en première instance ils ont été condamné à nous verser des dommages et interêts?).
Que dois je vraiment faire? Il est évident que je n'ai pas envie de laisser cela comme ça sans rien faire, mais est ce qu'une simple lettre pour dire que personne n'a eu le jugement et que je maintiens ma constitution de partie civile suffit?
Merci pour votre aide.
Bonne journée.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés